

**PREFET DE LA DORDOGNE**

Périgueux, le 28 juillet 2015

**Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Sécheresse en Dordogne : des mesures de restriction pour la  
campagne d'irrigation 2015**

Les débits des cours d'eau continuent à chuter fortement compte tenu des températures élevées et durables de ces derniers jours.

Certains affluents de la Dordogne et de la Vézère voient leur débit diminuer très rapidement : la Belle, le Bandiat, la Sauvanie, la Couze, la Nauze, l'Enéa, la Chironde-Coly, la Beune, le Caudeau, la Louyre, le Céou amont et aval et le Cern ont atteint le seuil de crise. L'Estrop, la Lidoire, le Seignal, la Gardonnette, la Conne, Le Couzeau, la Beauronne des Lèches, la Beauronne de Chancelade, le Tournefeuille et la Germaine présentent des écoulements de visibles très faibles à assec.

La Tardoire, la Pude, l'Euhe et la Loue ont atteint le seuil d'alerte renforcée.

Les affluents de la partie aval du bassin de l'Isle ainsi que ceux du bassin de la Vézère ont atteint le seuil d'alerte renforcée.

Les Bassins de l'Isle amont et de l'Auvézère ont atteint le niveau d'alerte, la Banège et la Bournègue également.

Dans ce contexte, la dernière réunion du comité départemental de gestion de l'eau s'est tenue le 28 juillet pour examiner, avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

**Les conclusions de cette concertation ont conduit le préfet de la Dordogne à prendre des mesures de limitation pour l'irrigation à compter du vendredi 31 juillet à 8h00 :**

- Belle, Bandiat, Sauvanie, Couze, Enéa, Chironde-Coly, Beune, le Caudeau, Louyre, le Céou amont et aval, Nauze, Cern, Estrop, Lidoire, Seignal, Gardonnette, Conne, Couzeau, Tournefeuille, Germaine, Beauronne des Lèches et Beauronne de Chancelade : interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf eau potable et abreuvement)
- Euhe, Boulou, Pude, Loue, Tardoire, affluents Isle Aval, affluents Vézère : interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine (ou 50%)
- Axe Isle-aval, Axe Vézère, Auvézère et Isle amont, Borrèze, Banège, Bournègue : interdiction de prélèvement 1 jour par semaine (ou 15%)

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Pour les usages de l'eau potable qui ne sont pas concernés par cet arrêté, le Préfet recommande vivement d'utiliser l'eau potable avec discernement et de limiter les besoins non prioritaires.

Contacts presse:

**Préfecture de la Dordogne**

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Cécile Obermeier

☎ 05.53.02.24.14

[cecile.obermeier@dordogne.gouv.fr](mailto:cecile.obermeier@dordogne.gouv.fr)